

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2023

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de procurations : 4

Date d'affichage de la convocation : 12.09.2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire en salle du Conseil de la Mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le douze septembre deux mil vingt-trois, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER - Nicolas SCHMITT - Gérard CONRAD - Doria BOUDJI - Nathalie MAUVIEUX - Laurent GUILLO - Armand RUPP - Laurent BAYART - Eric THOMY - Eric LEHMANN - Elisabeth DEISS - Jean-Claude WORRINGEN - Valérie GUERAULT - Sébastien BOUREL - Julie LINGELSER - Sophie DIEMER - Ornella PFEIFFER - Lydie MOUGEL - Grégory RICHERT - Hervé DIEBOLD - Désirée HUBER - Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Henri BECKER donne procuration de vote à Madame Lydie MOUGEL
Monsieur Serge KURT donne procuration de vote à Monsieur Gérard CONRAD
Madame Cathie PETRI donne procuration de vote à Madame Béatrice BULOUE
Madame Sylvie RISSE donne procuration de vote à Madame Julie LINGELSER

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 21 septembre 2023

Publié sur le site internet de la commune le 21 septembre 2023

Le Maire, Béatrice BULOUE



13. Points d'information : délégations au maire

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 23

Conseillers
absents : 4
dont 4 avec procuration

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-23), le Conseil Municipal est informé des opérations et décisions réalisées par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 (délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°4 du 09/07/2020).

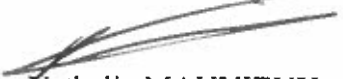
Date de la décision	Objet de la décision	N° de la compétence (cf délib)
04/07/2023	demande de subvention fonds vert éclairage public	26° demande de subventions
14/08/2023	demande de subvention DSIL éclairage public	26° demande de subventions
24/08/2023	fixation des tarifs de voirie applicables aux forains lors du messti	2° fixation des tarifs < 2500 €
05/09/2023	régie de recettes : photocopies, carte atout Voir, droit de place des forains pour le Messti	7° régies comptables

NE DONNE PAS LIEU A VOTE

Mundolsheim, le 20 septembre 2023
Le Maire,

Béatrice BULOUE

Le secrétaire de séance,


Nathalie MAUVIEUX